



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Allocations de logement

Question écrite n° 66483

### Texte de la question

M Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur une demande de l'Union départementale des associations familiales de l'Allier tendant à opérer un versement annuel unique pour les allocations de logement qui ne sont actuellement pas versées du fait que leur montant mensuel est inférieur à 100 francs. Si des considérations de bonne gestion peuvent en effet justifier le non-versement mensuel des « petites allocations », il serait néanmoins équitable que les personnes concernées ne soient pas totalement privées d'une ressource dont le montant annuel cumulé n'est pas négligeable puisque souvent compris entre 1 000 et 1 200 francs. Les moyens informatiques dont disposent les organismes payeurs paraissant pouvoir permettre le versement annuel des « petites allocations » sans entraîner de nouvelles dépenses de gestion significatives, il lui demande quelles suites il entend donner à la demande ci-dessus formulée.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 552-1 du code de la sécurité sociale dispose que les organismes débiteurs des prestations familiales servent mensuellement les prestations. Selon les articles D 542-7 et R 831-15 du même code, il n'est pas procédé au versement de l'allocation de logement lorsque le montant mensuel de la prestation est inférieur à un montant fixe par décret. Ainsi, le seuil de versement de la prestation a-t-il été fixé à 100 francs par mois par le décret n° 88-1071 du 29 novembre 1988 et n'a pas fait l'objet d'une actualisation depuis. Il n'est pas envisagé pour l'instant de supprimer ce seuil de non-versement, ni de le remplacer par un versement annuel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Belorgey Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66483

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 1993, page 165